



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 8 OCTOBRE 2019, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-92

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-92

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 10 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-92** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-92 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 2, 3, 4 et 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En modifiant la définition du terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à retirer les mots « à matières résiduelles » au terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles;
3. En annulant la sous-section 9 de la section 4 Dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles du Chapitre 5 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant le tableau de l'article 412 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 6 de manière à ajouter le terme conteneur semi-enfoui;
5. En ajoutant la sous-section 11 de la section 4 Les équipements accessoires du Chapitre 6 concernant les conteneurs semi-enfouis.

Les zones concernées :

Dispositions 2, 3, 4 et 5

L'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 8 octobre 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 18 septembre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière